

Les pauvres et les malheureux savent bien la tendresse particulière que Nous avons pour eux parce qu'ils sont plus proches de l'idéal de Jésus-Christ notre Maître. Nous craignons néanmoins que, dans la revendication de ce qui leur est dû, ils n'aillent parfois, oublieux de leurs devoirs, jusqu'à empiéter sur les droits d'autrui, que la Religion leur ordonne de tenir pour aussi sacrés que les leurs. Or, ce droit d'autrui, les adversaires leur apprennent à le léser, à la grande satisfaction de ceux qui placent tout le bonheur humain dans cette vie mortelle. Mais le droit lésé crie éternellement vengeance.

Que les prolétaires restent donc de dociles enfants de l'Église, celle-ci parût-elle leur accorder moins que les adversaires, car, au lieu d'avantages excessifs mais illusoire, elle leur promet des biens légitimés et durables. Qu'ils se souviennent que, mère de tous les hommes, elle les entoure pourtant, eux, d'une affection de choix, et que, s'il lui arrive de prendre la défense des riches, elle les défend non parce qu'ils sont riches, mais parce qu'ils sont victimes d'attaques injustes. De même, que les riches obéissent à l'Église, confiants en son amour et en son impartialité de mère.

En ce qui vous concerne, Très chers Fils et Vénérables Frères, mettez tout votre zèle à obtenir du peuple qu'il ne règle les conflits que par des moyens pacifiques. Les associations catholiques étant particulièrement propres à atteindre ce but, vous aurez le devoir d'employer tous les moyens de les faire de plus en plus grandir et prospérer partout. Que des laïques d'élite en soient les principaux artisans : les jeunes gens y apporteront leur vigoureuse activité, les anciens leur prudence, leur sagesse et leur expérience pratique. Quant au clergé, il se tiendra à l'écart des agitations et bien plus encore des séditions ; il s'efforcera plutôt, donnant les meilleurs conseils par la parole et l'exemple, d'apaiser, quand il en sera besoin, la surexcitation des esprits.

Pour nous, Nous recommandons instamment les associations de ce genre à la sympathie tant des ouvriers que des patrons ; Nous espérons qu'avec la grâce de Dieu ces associations concourront puissamment au bien commun, surtout si elles se conforment toujours aux ordres de l'Autorité ecclésiastique et à la loi de la charité chrétienne.

Comme gage des célestes faveurs et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement à vous, Très chers Fils et Vénérables Frères, à tout votre clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 14 juin 1920, de Notre Pontificat l'année sixième.

BENOIT XV, PAPE.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*]